

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 11 Février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 11 février 2020 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

Présents : Ms. Mmes - THYS B. - BLOT M. - SANDT M. - DECOURSELLE F. – DESCAMPS F. - LAVOISIER L. – WALAS C. - DEPLECHIN S. – DESCARPENTRIES L – PETIT C. – BLONDEL C. - GODEFROY M. – MIRABAUD C. - FARAJI F. - LAIGNEZ M.F - BERTAUX J.M.– COUROUBLE B. – CHRETIEN L.

Absent : M. MORELLE H.M.

Absents excusés : M. SAGETTE J. donne pouvoir à M. BLOT M.
M. RAIN J.C. donne pouvoir à M. D. DUFOUR
M. BOGAERT, pas de pouvoir

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme DEPLECHIN S.

1^{er} Point : Contrat d'assurance Groupe Statutaire 2021/2024 – Mandat au Centre de Gestion

Monsieur Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Lezennes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique :

La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{eme} Point : Programme Pluriannuel de transfert des voies privées dans le domaine Métropolitain – troisième Tranche Allée des Blancs Caillos

Madame Carole PETIT ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 13 Février 2015, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a défini les orientations de l'évolution des politiques de classement et a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office pour un certain nombre de dossiers de classement dont la procédure n'a pu être menée à son terme. Les critères d'éligibilité retenus par la Métropole Européenne de Lille pour ces procédures sont principalement les suivants :

- Voie construite avant le 05 Février 1974
- Et/ ou dossier de classement de la voie ayant reçu un avis technique préalable favorable
- Pour rappel, sur la base de ces critères, trois dossiers ont été identifiés sur le territoire de Lezennes. Ainsi la rue Eugénie Cotton a fait l'objet d'une procédure de classement d'office en 2017, l'entrée de la rue du Camp Français jusqu'à l'intersection avec la rue des chasses Marées et l'allée des Meuniers, également reprises dans la procédure en 2018. Enfin la dernière tranche concerne l'intégration dans le domaine métropolitain par transfert d'office, de plusieurs emprises de classement résiduelles de l'allée des Blancs Caillos et notamment les parcelles AD291P AD290 AD 288 et AD309P essentiellement constituées d'espaces verts et d'un complément de la voie. Pour rappel, ces espaces restent sous la responsabilité de leurs propriétaires tant qu'elles ne sont pas intégrées au domaine public Conformément à la réglementation et aux démarches engagées pour les deux tranches précédentes, la mise en œuvre du programme nécessite l'organisation d'une enquête publique qui se déroule du 03 au 28 février 2020. A ce titre, et au regard de la localisation de l'allée des Blancs Caillos, située à l'arrière de la Mairie, de l'utilisation mutualisée des espaces de stationnement de la voie pour les agents des

services de la commune mais aussi des usagers de l'hôtel de ville, le Conseil Municipal est invité à exprimer ses observations et contributions sur la procédure en cours en précisant que cet avis sera repris au registre d'enquête et soumis à l'avis du commissaire enquêteur.

- Après consultation du dossier d'enquête et des plans topographique et parcellaire associés, le Conseil municipal souhaite exprimer les remarques suivantes :
- Le Conseil exprime un avis favorable concernant les emprises de classement exposées AD 291P, AD 290 et AD288, reprises dans la procédure.
- Le projet de division de la parcelle AD 309 exclu, sans aucune justification, les sept places de stationnement dont une place à mobilité réduite, de l'emprise de classement alors même que ces places situées en accès direct de l'entrée de service de la Mairie ont un usage mutualisé entre les propriétaires riverains du lotissement et les agents des services de la Mairie et que cet usage était repris dans le règlement initial du lotissement, qu'en outre les huit autres places de stationnement mutualisés situés de l'autre côté de la voie sont déjà intégrées au domaine métropolitain et enfin que la place réservée aux personnes à mobilité réduite est reprise au maillage d'accessibilité de la commune pour les établissements communaux recevant du public.
- En conséquence, le Conseil sollicite l'intégration des sept places de stationnement reprises sur le plan joint à l'enquête sur la parcelle AD 309P dans le cadre de la procédure de transfert en cours ou à l'issue d'une procédure de transfert complémentaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Renouvellement Convention d'objectif et de financement CAF établissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Centre Multi Accueil « Les lutins d'Isidore »

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose au Conseil que la convention d'objectif et de financement établie avec la Caisse des allocations familiales lors de l'ouverture de la structure en 2016 est arrivée à échéance et propose à l'assemblée d'autoriser la signature par Monsieur le Maire d'une nouvelle convention de partenariat et de financement d'une durée de quatre ans pour la période 2020-2023.

Cette convention porte sur les objectifs poursuivis par la structure dans le cadre de son projet d'établissement qui se décline à partir du Projet Educatif Global de la commune et qui sont soutenues financièrement par la CAF par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU), à savoir :

L'accessibilité, l'inclusion, la prévention, la mixité, la citoyenneté, l'épanouissement et le développement durable avec un accent porté dans ce nouveau projet sur l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le montant des droits PSU au titre de l'année 2019 s'élève à 128 530€ dont le solde de 30% sera versé à la commune en 2020

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Decourselle, autorise la signature par Monsieur le Maire d'une nouvelle convention d'objectif et de financement avec la CAF pour le Centre Multi-Accueil pour la période 2020-2023.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Accueil Collectif de Mineurs 2020

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020.

DATES DE FONCTIONNEMENT

Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- Vacances d'Automne
- Vacances de Noël

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- hiver : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 3 animateurs Maison des jeunes.
- printemps : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire)– 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.
- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire)– – 2 directeurs adjoints – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 15 animateurs – 3 directeurs – 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 15 animateurs (ACM maternel et Primaire) – 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – 3 animateurs Maison des jeunes.

- Décembre : 10 animateurs (ACM maternel et primaire) ; 2 animateurs Maison des jeunes – 2 directeurs (ACM maternel/Primaire et Maison des Jeunes).

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif(matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 374.

- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 362.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 354.
- Les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 1^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 353.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 350.

Les animateurs sont rémunérés – réunion d'animateurs comprise - sur la base de 6 H 30 par jour ou 8 H 30 lorsqu'ils effectuent le service cantine et de 12h00 pour les nuitées avec veillées.

Les animateurs chargés des mini-camps sont rémunérés sur la base de :

- 9 H 00 le premier jour;
- 12 H 00 les jours suivants;
- 9 H 00 le dernier jour.

Mini-camps de 2 jours sont rémunérés sur la base de :

- 12 H 00 le premier jour;
- 9 H 00 le dernier jour.

Veillées : le temps de la veillée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Renouvellement convention de mise à disposition adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – ville de Noyelles les Seclin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, aux personnes âgées et au personnel municipal, propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire auprès de la ville de Noyelles les Seclin à temps complet (35h), jusqu'au 31/01/2021.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la commune de Noyelles lès Seclin.

La Commune de Noyelles lès Seclin versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et IFSE du RIFSEEP). La ville de Lezennes remboursera à la commune de Noyelles lès Seclin le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. Une indemnité de traitement administratif et social de 40 € mensuel sera versée (établissement de la paye, paiement des charges, suivi de carrière...) à la Mairie de Noyelles lès Seclin.

Les crédits seront inscrits à l'article 6218 chap. 012 du Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Attribution aide communale « achat vélo »

Monsieur Luc DESCARPENTRIES, Conseiller municipal délégué à l'écologie urbaine, l'agenda 21 local et la transition énergétique rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aide

communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Sur la base de l'instruction de dossiers de demande une nouvelle liste d'attributaire peut être dressée :

✓ **Aide Achat Vélo**

Monsieur Sébastien GUEANT pour un montant de 200 €
Monsieur Jacques MAHIEUX pour un montant de 200€
Monsieur Victor SYON pour un montant de 100€
Monsieur Emmanuel MAES pour un montant de 200€
Total : 700 €

La dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget 2020

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Motion de Dotation Collège Triolo

La Dotation globale d'heures d'enseignement

L'année prochaine, le collège accueillera un effectif prévisionnel d'environ 360 élèves, une baisse de 9% par rapport à cette année, due essentiellement au départ de la cohorte des 3èmes, non compensée par l'arrivée de celle des 6èmes.

La dotation globale horaire tient compte de cette baisse mais oblige le Principal à faire des classes de 28 élèves en 4ème et 3ème. Ceci oblige des enseignants à aller faire des compléments de service ailleurs, malgré la suppression de 2 postes.

Nous estimons que la baisse des moyens est trop importante depuis 2 ans (sous prétexte que le Collège a perdu sa spécificité d'accueil des élèves en situation de handicap). La répartition ayant été rejetée (par les représentants des parents, des personnels et des collectivités), le Conseil d'Administration sera reconvoqué jeudi, puis une autre fois si le vote est encore négatif. A l'issue du 3ème Conseil d'Administration, la répartition sera adoptée quelque qu'elle soit.

Le Conseil municipal de Lezennes attire l'attention des autorités de l'Etat sur la dégradation des conditions d'enseignement du Collège de secteur.

Il appelle à un réexamen des dotations pour tenir compte notamment de la politique d'inclusion et pour garantir un bon niveau d'encadrement pour tous les niveaux du secondaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----